

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 642

présenté par

Mme Le Callennec, M. Cherpion, M. Larrivé, M. Jacquat, M. Daubresse, M. Hetzel, M. Perrut, M. Sermier, Mme Genevard, M. Mariani, Mme Marianne Dubois, M. Frédéric Lefebvre, M. Gosselin, M. Fenech, M. Ledoux, M. Abad, M. Straumann, M. Myard et M. Le Fur

ARTICLE 45

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Au titre de la protection des salariés, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage impose la compréhension en français des règles élémentaires de sécurité aux salariés travaillant sur un chantier pour l'exécution d'un marché public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de sécuriser au maximum les travailleurs détachés, cet amendement vise à inscrire dans la loi l'obligation pour le donneur d'ordre d'imposer la compréhension en français des règles élémentaires de sécurité aux salariés travaillant sur un chantier issu d'un marché public.